

**Office des mineurs**

Gerechtigkeitsgasse 81  
3011 Berne  
Téléphone 031 633 76 33  
Télécopie 031 633 76 18  
Courriel kja@jgk.be.ch

## Autorisation de collecter des renseignements Libération du secret médical

Dans le cadre de la procédure de demande d'une autorisation d'accueillir un enfant pour des motifs importants, je, nous, ci-après,

	la requérante	le requérant
Nom/prénom	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rue/n°	<input type="text"/>	<input type="text"/>
NPA, localité	<input type="text"/>	<input type="text"/>



autorise/autorisons

**l'Office des mineurs du canton de Berne**  
**Gerechtigkeitsgasse 81**  
**3011 Berne**

ainsi que les services chargés de l'enquête, à collecter des renseignements auprès de tous les services privés et publics sur ma/notre situation personnelle. Ces services sont libérés, si nécessaire, du secret professionnel ou du secret de fonction.

Les médecins chargés d'établir un rapport médical sur les requérants sont libérés du secret médical (art. 321 du Code pénal suisse).

L'Office des mineurs du canton de Berne est habilité à demander une expertise à un médecin-conseil pour vérifier le cas échéant le rapport médical. Les requérants prennent connaissance du fait que tous les frais induits par une expertise sont à leur charge.

En règle générale, l'Office des mineurs demande un rapport sur les conditions de vie de l'enfant dans son pays d'origine. Il charge le Service social international, à Genève, de procéder à cette enquête. L'Office des mineurs se réserve la possibilité d'attendre les résultats de l'enquête menée dans le pays d'origine de l'enfant avant d'examiner les conditions de vie des parents nourriciers. Par la présente, les requérants donnent leur accord à la communication de leurs données personnelles au Service social international dans le cadre du mandat d'enquête.

Lieu et date

Signature de la requérante

Signature du requérant